



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2016, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 25 mai 2016 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

cp1 Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
ccb Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pc Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE ;

Absents excusés :

Absents : Nathalie HUBERT-GABERT ; Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Valérie CHARRON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2016 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Christian PAUL-LOUBIERE présente la délibération modificative n° 1 du budget principal.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)
<i>litige riverains moulin de Lambouray</i>						
D		6226	Honoraires	0,00	10 000,00	10 000,00
<i>transfert pour honoraires avocat - litige riverain moulin de Lambouray</i>						
D		O22	dépenses imprévues fonctionnement	64 138,00	-10 000,00	54 138,00
<i>complément pour derniers travaux - opération dernière tranche du centre bourg</i>						
D		2152-1502	Installation de voirie	8 288,00	300,00	8 588,00
<i>Réajustement de l'opération revêtement de chaussée rue Charles Launay suite devis retenu de l'entreprise MUSCI</i>						
D		2152-1601	Installation de voirie	26 810,00	1 000,00	27 810,00
<i>Transfert de l'opération aménagement de voirie rue du bout aux anglais vers les opérations 1502 et 1601 suite devis retenu de l'entreprise EIFFAGE inférieur à l'estimation et réajustement des subventions de l'opération 1509</i>						
D		2152-1509	Installation de voirie	48 570,00	-8 625,00	39 945,00
<i>Réajustement de la subvention du FDAIC 2016 de l'opération aménagement de voirie rue du bout aux anglais suite montant des travaux inférieurs à l'estimation</i>						
	R	1323-1509	Département	12 142,00	-4 310,00	7 832,00
<i>Réajustement de la subvention Fonds de concours 2015 de l'opération aménagement de voirie rue du bout aux anglais suite montant des travaux inférieurs à l'estimation</i>						
	R	1327-1509	Budget communautaire	12 145,00	-3 015,00	9 130,00
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				1 357 370,00	0,00	1 357 370,00
	R			1 357 370,00	0,00	1 357 370,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				446 810,00	-7 325,00	439 485,00
	R			446 810,00	-7 325,00	439 485,00
Solde				0,00	0,00	0,00

BALANCE GENERALE					
D			1 804 180,00	-7 325,00	1 796 855,00
R			1 804 180,00	-7 325,00	1 796 855,00
Solde Général			0,00	0,00	0,00

Le Maire et Jacky TARANNE apportent des précisions quant aux travaux de réparation temporaire du bas de la rue des Vaux-Roussins en attendant de pouvoir effectuer les travaux plus importants afin de résoudre le problème d'écoulement des eaux pluviales.

Pour ce faire, une étude, d'une durée de 18 mois, sera lancée, dans le cadre de la loi sur l'eau, parallèlement nous procéderons à la révision du PLU pour permettre la réalisation des travaux d'écoulement du réseau d'eaux pluviales. La durée de cette révision est estimée à deux ans. Une enquête publique, conjointe à ces deux dossiers, sera réalisée. D'ici la fin de l'année 2016 une délibération sera prise pour choisir le bureau d'étude et l'urbaniste chargé de la préparation de la révision du PLU. La commune a l'espoir d'obtenir un soutien de la communauté d'agglomération.

La délibération est acceptée à l'unanimité, après vote.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LA COMMUNE – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Sans objet

4) REGIE DE RECETTES

Le Maire indique qu'il y a lieu consolider et d'actualiser les délibérations et multiples arrêtés modificatifs émis depuis l'institution d'une régie de recettes sur le budget principal de la commune de JOUY lors du conseil municipal du 04 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 1983 et les précédentes décidant la création d'une cantine scolaire, l'institution d'une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des prix des repas, les modalités d'application liées aux redevances du transport

scolaire, aux locations communales (logements de fonctions, garages, parcelles AI81 et 82 actuellement en état de potager, salle communale, matériel) ;

Vu la délibération du 17 octobre 2006 portant création d'une étude surveillée ;

Vu la délibération n° CJ 367 du 09 mars 2011 portant tarification des photocopies demandées par les usagers ;

Vu la délibération n° DCM 2015-008 du 12 mars 2015 portant création d'une régie de recettes du livre de JOUY ;

Vu la délibération n° DCM 2016-015 du 06 avril 2016 portant création des tarifs des Temps d'activités périscolaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2016 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Cette présente délibération vient se substituer aux décisions, délibérations et arrêtés ci-après :

- Décision du conseil municipal du 04 juillet 1983 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de JOUY – cantine scolaire-,
- Délibération du conseil municipal du 09 février 2005 – régie de recettes,
- Arrêté modificatif du maire n° 196/2005 du 17 mars 2005,
- Arrêté modificatif du maire n° 249/2006 du 07 novembre 2006,
- Arrêté modificatif du maire n° 06/2011 du 17 mars 2011,
- Délibération du conseil municipal n° DCM 2015-008 du 12 mars 2015 portant création d'une régie de recettes liée à la vente du livre historique de Jouy

ARTICLE 2 - Il est instituée une régie de recettes auprès de la commune de JOUY liée au budget principal ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie de JOUY - 4 Place de l'Eglise ;

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants : cantine scolaire, les produits de locations et services communaux : logements de fonctions, garages, parcelles AI81 et 82 actuellement en état de potager, salle communale, matériel, photocopies, livre historique de JOUY (au tarif de 18,00 € l'unité), temps d'activités périscolaires. Les tarifs pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un reçu.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 € ;

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au trésorier payeur de Chartres Banlieue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du trésorier payeur de Chartres Banlieue la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie ;

ARTICLE 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICE 10 – Le régisseur percevra une nouvelle bonification indiciaire selon le barème en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Jouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après vote et délibération, à l'unanimité, les conseillers acceptent cette délibération selon les termes ci-dessus indiqués.

5) MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il souhaiterait proposer, aux usagers, un nouveau moyen de paiement : le prélèvement en complément de ceux déjà existants : le chèque et le numéraire.

Il indique que ce nouveau moyen de prélèvement serait conditionné par la signature d'un contrat de prélèvement automatique et des formalités obligatoires.

Il précise, d'un point de vue technique, que ce moyen de prélèvement n'est pas intégré dans la régie de recettes mais est comptabilisé au travers d'un rôle.

Il fait lecture du projet de contrat et demande l'autorisation de proposer ce nouveau moyen de paiement à tous les services communaux payants.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les conseillers :

- Autorisent la mise en place de ce nouveau moyen règlement : le prélèvement,
- Acceptent le contrat de prélèvement automatique pour tous les services communaux payants.

6) REPRISE DE CONCESSIONS NON RENOUVELEES

Pierre PERTHUIS fait un état de l'avancement du suivi des concessions et plus particulièrement les concessions étant arrivées à échéance.

Sur 67 concessions concernées 21 concessionnaires identifiés ont été contactés, à ce jour :

- 14 concessions ont été renouvelées dont 13 trentenaires et une cinquantenaire,
- 4 concessions n'ont pas été renouvelées,
- 3 sont en attente de réponse.

Les recherches d'information sont en cours sur les 46 autres concessions non identifiées.

Il indique également que des devis ont été demandés, puisqu'il va être nécessaire de construire un Ossuaire.

Le maire et Jacky TARANNE insistent sur le fait que l'énorme travail réalisé par Pierre PERTHUIS va avoir un double impact, permettre de récupérer des recettes, pour compenser en partie les travaux à réaliser, et libérer de la place dans le cimetière. Malgré tout la procédure sera longue puisqu'il faut compter au moins quatre ans pour une procédure de récupération de tombes.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire indique que suite à des mouvements de personnel au sein de l'équipe administrative il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet, sur un emploi permanent.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C – 2^{ème} ou 1^{ère} classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1^{er} juin 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre des adjoints administratifs territoriaux,

le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, sur une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1^{er} juin 2016,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

8) TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Pascal MARTIN informe les conseillers que notre Projet Educatif Territorial (PEDT) signé en septembre 2014 d'une durée de deux ans, arrive à échéance au mois de juillet 2016 et que la signature de ce PEDT conditionne l'octroi du fonds d'amorçage.

La demande de renouvellement va être transmise d'ici le 17 juin 2016. Pour ce faire, la commune a réalisé un sondage auprès des parents afin d'obtenir leur sentiment depuis la création de ce service. Pascal MARTIN fait une synthèse du dépouillement des questionnaires et indique qu'une réunion est prévue le vendredi 27 mai 2016 avec les tiers concernés afin de fixer les objectifs du prochain PEDT au vu du retour des questionnaires et des contraintes de chaque partie.

9) COMPTES ANNUELS 2015 CRACL – JOUY LA DALONNE

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal, car certains points restent à préciser ou modifier.

QUESTIONS DIVERSES :

- a) Prochain conseil municipal : mercredi 29 juin 2016 à 20 h 30
- b) Manifestation : rappel de l'inauguration des travaux du centre bourg le samedi 28 mai 2016 à 10 h 30
- c) Réunion : Dans le cadre de sa visite des communes, M. Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole, sera à JOUY le 03 juin 2016 à 08 h 00
- d) Forum des associations 2016 : Corinne CÔME indique que cette manifestation est reconduite cette année au complexe sportif de JOUY le samedi 03 septembre 2016. Un certain nombre d'associations prévoient d'y participer.
- e) Travaux :
 - a. Jacky TARANNE fait part des travaux de gaz rue des Larris, et tient à préciser, contrairement à l'information remontée à Jean-Louis DOUSSET par des riverains, que ces travaux sont entièrement réalisés par GRDF et non pas par la commune. La confusion vient du fait que la démarche commerciale de GRDF a été plus que succincte et que la commune n'a pas été consultée au préalable. La commune s'est donc trouvée devant le fait accompli. Une collaboration aurait évité ce malentendu et aurait certainement permis à d'autres riverains de se raccorder.

- b. Les travaux de réfection de chaussée rue Charles Launay sont en cours, l'enrobé à froid sera réalisé en septembre.
 - c. Les travaux des Vaux-Roussins démarreront la semaine prochaine.
- f) Sécurité routière : Il est relevé des problèmes de circulation et de vitesse au niveau de plusieurs rues : rue du Bout aux Anglois, depuis la fin des travaux, rue des Larris, avenue de la digue, rue des Parigaudes.
- Jacky TARANNE indique, en réponse à Patrice PICHOT et à Jean-Louis DOUSSET, que l'aménagement permettant de réduire la vitesse rue des Larris sera prochainement étudié et qu'un stationnement alterné avenue de la Digue sera mis à l'étude l'année prochaine.

Un échange s'engage concernant un souci récurrent de stationnement non autorisé place de l'Eglise en période scolaire, particulièrement aux heures de passage du car scolaire. Jacky TARANNE insiste que le fait qu'il n'y a pas besoin de panneau pour verbaliser ou faire enlever les voitures par la fourrière, c'est en effet le code de la route qui s'applique. Il rappelle que tout véhicule stationné sur un emplacement non matérialisé est considéré comme stationnement gênant. Un panneau sera malgré tout repositionné.

La séance est levée à 21 h 40



relatif au paiement des prestations liées à

Entre
Demeurant
dont la résidence concernée est située (adresse)
.....
.....
Redevable ayant un

Et la commune de JOUY, représentée par son Maire, M. Christian PAUL-LOUBIERE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016,

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Le redevable des prestations liées au fait le choix de régler ses factures :

- **par prélèvement mensuel.**
- **A partir**

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique se verra prélever la somme indiquée sur la facture reçue à partir du 10 du mois concerné.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente le montant indiqué sur les factures émises.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA :

- au secrétariat de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune de JOUY.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la commune de JOUY – 4 Place de l'Eglise – 28300 JOUY.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat de la commune de JOUY

6 – Durée du contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement est valable pour ; si le redevable souhaite conserver ce moyen de paiement pour l'année suivante un nouveau contrat devra être signé.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas représenté** et devra être régularisé par tout autre moyen de paiement auprès de la Trésorerie de Chartres Banlieue (8 impasse du Quercy 28110 Lucé).

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune JOUY par lettre simple deux mois avant la date souhaitée, réception de la demande au maximum le 10 du mois, pour une prise en compte M+2.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte des factures des prestations liées au est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune JOUY.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune JOUY ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Le Maire JOUY,
Christian PAUL-LOUBIERE**

**Le Redevable
(Date/Signature)
Bon pour accord de prélèvement mensuel,**